

SIMO INTERNATIONAL

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1.600.000 €
Siège social : 54, rue du 19 janvier – 92380 Garches
Siren 331 692 665 RCS Nanterre

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, pour **le jeudi 22 avril 2021 à 15 heures**, au siège social, 54, rue du 19 janvier – 92380 Garches, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Directoire,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Lecture du rapport du Directoire,
- Autorisation de réduction de capital par voie de rachat d'actions de la Société
- Modalités de rachat et d'annulation d'actions
- Délégation donnée au Directoire pour réaliser la réduction de capital non motivée par des pertes
- Retrait de cote
- Questions diverses
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Projet de résolutions

Première résolution : Autorisation de réduction de capital par voie de rachat d'actions de la Société

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux formée conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R.225-152 du code de commerce ou en cas d'opposition(s) du rejet de celle(s)-ci par le tribunal compétent ;

autorise, pour une durée maximale de dix-huit mois, le Directoire à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, d'un montant maximum de 294.478,5 euros pour le ramener de 1.600.000 euros à 1.305.521,50 euros, par voie de rachat d'actions propres représentant au maximum 18,40% du capital social de la Société, soit un nombre maximum de 588.957 de ses propres actions de 0,50 euro de valeur nominale chacune au prix de rachat unitaire de 0,26 euros par action.

Les actions rachetées seront annulées au plus tard dans le mois suivant la date d'expiration du délai imparti pour l'acceptation de l'offre d'achat. Dès leur achat et jusqu'à leur annulation, les actions achetées seront privées de tout droit de vote et ne seront pas prises en compte

pour le calcul du quorum aux assemblées et ne donneront pas droit au bénéfice de l'exercice en cours.

Deuxième résolution : Modalités de rachat et d'annulation d'actions

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, en conséquence de la résolution précédente,

Décide que le prix de rachat unitaire des actions sera de 0,26 euro par action, soit un montant global maximum de 153.128,82 euros pour l'opération ;

Décide que le rachat des actions de la Société prendra la forme d'une offre de rachat proposée à l'ensemble des actionnaires de la Société, réalisée conformément aux dispositions des articles L. 225-207 et R. 225-153 du Code de commerce et en conséquence, que des avis d'achat d'actions seront adressés aux actionnaires nominatifs par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ainsi que par insertions légales et publication au BALO ;

Décide que conformément à la loi, les actionnaires disposeront d'un délai de vingt-cinq (25) jours de bourse à compter de la réception de cette offre pour l'accepter et pour transmettre leur demande de rachat à leur intermédiaire financier ou au président du Directoire, étant précisé que la Société sera tenue de procéder au rachat des actions que si elle en acquiert la pleine propriété.

Décide que, conformément aux dispositions de l'article R.225-155 du Code de commerce, dans le cas où les actions qui seraient présentées à l'offre de rachat excèderaient le nombre maximum d'actions à acheter, il sera procédé, pour chaque actionnaire vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifiera être propriétaire, et que, dans le cas où les actions présentées à l'offre de rachat n'atteindraient pas le nombre maximum d'actions visé à la résolution précédente, la réduction du capital social sera limitée à due concurrence des actions effectivement achetées.

Toutefois, le Directoire pourra renouveler l'offre de rachat pour tenter d'acquérir le nombre d'actions initialement fixé, dans les conditions de l'article R.225-155 alinéa 2 du Code de commerce.

Troisième résolution : Délégation donnée au Directoire pour réaliser la réduction de capital non motivée par des pertes

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires :

- Confère tous pouvoirs au Directoire, en vue de réaliser les opérations susvisées et notamment à l'effet de :

- (i) Procéder à la mise en œuvre des résolutions précédentes sur ses simples décisions,
 - (ii) Procéder au dépôt au greffe du Tribunal de commerce du procès-verbal de la présente assemblée et de celui de mise en œuvre ;
 - (iii) Constater la réalisation de la condition suspensive visée à la première résolution ;
 - (iv) Mettre en œuvre l'offre de rachat,
 - (v) Constater le rachat et l'annulation des actions et, en conséquence, arrêter le montant définitif de la réduction de capital et constater la réalisation de ladite réduction de capital
 - (vi) Imputer la différence entre la valeur de rachat des actions acquises dans le cadre de l'offre de rachat et la valeur des actions annulées sur le poste « Autres réserves » ou, de manière générale, sur tout poste de primes ou réserves dont la Société à la libre disposition ;
 - (vii) En cas d'opposition des créanciers, en informer les actionnaires et suspendre les opérations de rachat d'actions jusqu'au complet règlement des oppositions conformément à la loi ;
 - (viii) Le cas échéant, limiter la réduction de capital aux réponses reçues dans le cas où les réponses à l'offre de rachat sont inférieures au montant total de l'offre de rachat ;
 - (ix) Procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ; et
 - (x) Accomplir toutes formalités requises.
- Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

Quatrième résolution : Retrait de cote

L'assemblée Générale prend acte que si un groupe d'actionnaires vient à détenir plus de 90% du capital ou des droits de vote à l'issue de la réduction de capital visée à la première résolution, il pourra alors demander le retrait de la négociation des actions de la Société du marché Euronext Access d'Euronext Paris (« Euronext Access ») conformément à l'article 4.2 alinéa 5 de la Note d'organisation.

Cinquième résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toute formalités de droit.

Les actionnaires qui réunissent les conditions posées par l'article R 225-71 du Code de commerce, pourront requérir l'inscription à l'ordre du jour de cette assemblée, de projets de résolution. Cette demande doit être accompagnée d'un bref exposé des motifs. Par ailleurs pour être recevable, elle doit être envoyée, sous pli recommandé, au siège social de la société ou par voie électronique à l'adresse <http://www.simointernational.com> et reçue par cette dernière au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée susvisée.

Si dans ce dernier délai aucun actionnaire n'a déposé de projets de résolution, le présent avis vaut avis de convocation. Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour y assister ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte deux jours au moins avant la réunion. Ils n'auront aucune formalité à remplir et ils seront admis à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité.

L'établissement financier centralisateur de cette assemblée, CACEIS CT - 14 rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 9 – service Assemblées - Fax : +33 1.49.08.05.82 ou +33 1.49.08.05.83, fera parvenir aux actionnaires de cette société, dont les titres sont essentiellement nominatifs (cotés sur le marché Access), les documents de convocation préalables, ainsi que, pour les actionnaires qui en feront la demande à CACEIS, au plus tard 6 jours avant la date de l'Assemblée, à l'adresse susvisée ou à l'adresse électronique suivante : ct-assemblees@caceis.com, les formulaires de procuration et de vote par correspondance.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus à CACEIS, trois jours au moins avant la date de l'assemblée, par voie postale ou par télécopie (+33 1.49.08.05.82 ou +33 1.49.08.05.83).

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la société.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le 4ème jour ouvré précédent la date de l'assemblée, adresser ses questions au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse <http://www.simointernational.com>. Il y sera répondu lors de l'Assemblée dans les conditions prévues par la loi ou les statuts.

Le Directoire